



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant organisation de la consultation du public sur la demande de prolongation de la durée de validité de l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires à Saint-Clément par la société Granulats Vicat

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

N° AIOT : 0006201155

N° 2023-1030

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 181 et suivants, L 512-1 et suivants, R 181-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation environnementale ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 123-19-2 relatif aux conditions de participation du public aux décisions individuelles des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement qui n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions particulières ont prévu des modalités spécifiques de participation du public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-610 du 05 juillet 2004 autorisant la société Louis Thiriet à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires à Saint-Clément, lieux-dits les Avrots et Pré Xaé pour une durée de 20 ans , soit jusqu'au 5 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1499 du 27 avril 2017 autorisant la société Granulats Vicat à se substituer à la société Louis Thiriet pour l'exploitation de la carrière susvisée ;

Vu la demande présentée le 28 décembre 2023 par la société Granulats Vicat afin d'obtenir la prolongation de la durée de validité de l'autorisation d'exploiter la carrière précitée pour une durée de trois ans ;

Vu le rapport du 22 février 2024 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est déclarant complet et régulier la demande de prolongation de la durée d'exploiter la carrière de Saint-Clément ;

Considérant que la prolongation de la durée de validité de l'autorisation d'exploiter la carrière est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement ;

Considérant que l'éventuelle décision autorisant la prolongation de la durée de validité de l'autorisation d'exploiter une carrière n'appartient pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions particulières ont prévu des modalités spécifiques de participation du public ;

Considérant qu'en conséquence il y a lieu d'organiser une procédure de participation du public au titre de L. 123-19-2 du code de l'environnement avant prise de décision ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Une procédure de consultation du public par voie électronique d'une durée de 19 jours aura lieu du **lundi 04 mars 2024 au vendredi 22 mars 2024 inclus** sur la demande présentée par la société Granulats Vicat afin d'obtenir la prolongation de la durée d'exploiter la carrière de Saint-Clément.

Article 2 : L'objet de la demande est d'obtenir la prolongation de la durée d'exploiter la carrière de Saint-Clément pour une durée de 36 mois, soit jusqu'au 5 juillet 2027.

Article 3 : Le dossier de demande sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :

<https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-et-consultations-publiques/Participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE>

Article 4 : Le public peut formuler ses observations sur le projet uniquement par messagerie électronique à l'adresse suivante :

pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Article 5 : Le conseil municipal de Saint-Clément, commune d'implantation du projet, et les conseils municipaux des communes de Chenevières Fraimbois, Gerbéviller, Laronxe, Moncelles-Lunéville, Moyen et Vathiménil, communes consultées lors de la délivrance de l'autorisation initiale d'exploitation de la carrière, sont appelés à délibérer sur le projet présenté par la société Granulats Vicat, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation.

Article 6 : Au terme de la consultation du public, le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra accorder ou refuser la présente demande après consultation éventuelle du de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, en formation dite des carrières.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Lunéville et les maires des communes citées à l'article 5 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Granulats Vicat et dont une copie sera adressée :

- à la cheffe de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse de la DREAL Grand-Est ;

Nancy, le

27 FEV. 2024

Le préfet,
Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Julien LE GOFF

